PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés:

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

La séance est ouverte à 20H35.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 21 septembre 2023 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 21 septembre 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Claudine BARRIÉ.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DECIDE</u> de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 21 septembre, Madame Claudine BARRIÉ.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire n'a pris aucune décision par délégation depuis le 4 juin 2023. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'aucune décision n'a été prise depuis le 4 juin 2023 par Monsieur le Maire.

4 – Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Ile de France) Plan d'Action N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BRUN, Maire sur la convention de partenariat CP-2022-38 Annexe 2 qui a été annexée à la convocation,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat CP 2022-38 Annexe 2 avec le PRIF (Prévention Retraite Ile de France) qui met en place un plan d'Actions.

<u>5 – Adoption de la Charte de Mutualisation de la Communauté</u> <u>d'Agglomération de Plaine Vallée – Forêt de Montmorency</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réussite d'une politique de mutualisation repose sur le principe du volontariat et l'engagement des communes et de la communauté d'Agglomération : l'adoption d'une charte formalise cette démarche participative et collective nécessaire à la co-construction d'un schéma de coopération efficace respectueux des identités locales.

En dehors de tout transfert de nouvelles compétences, la charte de mutualisation proposée énonce les raisons et les enjeux de la mutualisation et définit les intentions de l'intercommunalité.

Elle précise les conditions méthodologiques dans lesquelles les mutualisations sont engagées et les résultats attendus en termes de service aux habitants.

Les opportunités de mutualisation seront identifiées par le collectif des directeurs généraux des villes et de Plaine Vallée et proposées au comité de pilotage.

Une gouvernance a deux niveaux conduira la mise en place et le suivi des projets :

- Une gouvernance stratégique qui reposera sur le bureau constitué en comité de pilotage et le conseil communautaire, instance de validation et d'évaluation,
- Une gouvernance opérationnelle qui reposera sur le 1^{er} Vice-Président et les comités techniques constitués par domaine d'intervention, qui proposera pour chaque action identifiée le périmè et les outils de mise en œuvre les plus adaptées au contexte (mise à disposition individuelle, création de service commun, mise en commun de moyens, prestation de service.

En intégrant un projet de mutualisation, chaque commune s'engage dans la limite de ses moyens à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service, à fournir à la communauté d'agglomération les informations nécessaires et à participer au fonctionnement du service selon les règles définies en amont.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les opportunités et les nombreux outils qu'offre la mutualisation pour une meilleure organisation des services aux habitants du territoire,

Considérant que la réussite d'un projet de mutualisation repose sur le principe du volontariat et de l'engagement des communes,

Considérant l'intérêt de définir les principes directeurs de toute nouvelle initiative de mutualisation,

Considérant que l'adoption d'une charte de la mutualisation formalise une démarche participative et collective de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal de Margency, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la charte de la Mutualisation,

6 – Décision modificative budgétaire N°3

Rapporteur : Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux finances

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle CORNELOUP, qui rappelle que la commission des finances du Jeudi 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- + 36 494,32 €uros à l'article 60612 (Energie Electricité)
- + 37 292,92 €uros à l'article 60613 (Chauffage urbain)
- + 1 300,00 €uros à l'article 60623 (Alimentation)
- 13 000,00 €uros à l'article 615231 (Entretien et réparation voirie)
- + 23 000,00 €uros à l'article 615232 (Entretien et réparation réseaux)
- 71 937,95 €uros à l'article 61524 (Entretien et réparation sur bois et forêts)
- + 4 000,00 €uros à l'article 61551 (Entretien et réparation Matériel roulant)
- + 10 000,00 €uros à l'article 617 (Etudes et recherches)
- + 20 300,00 €uros à l'article 62268 (Autres honoraires, conseils)
- + 10 500,00 €uros à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)
- + 800,00 €uros à l'article 6234 (Réception)
- + 500,00 €uros à l'article 6251 (Voyages, déplacements et missions)
- + 4 100,00 €uros à l'article 6282 (Frais de gardiennage)

63 349,29 €uros = TOTAL

En recettes de fonctionnement :

- + 24 514,70 €uros à l'article 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel)
- + 1 230,00 €uros à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 4 118,00 €uros à l'article 741121 (Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- + 6 325,25 €uros à l'article 744 (FCTVA)
- + 1 870,28 €uros à l'article 74712 (Participation Emplois d'avenir)
- + 5 285,00 €uros à l'article 74718 (Autres participations)
- + 10 986,00 €uros à l'article 7473 (Participation Département)
- + 7 189,00 €uros à l'article 7482 (Compensation perte taxe)
- + 330,00 €uros à l'article 74833 (Compensation exonérations taxes foncières)
- + 222,54 €uros à l'article 756 (Libéralités reçues)
- + 1 278,52 €uros à l'article 75888 (Autres produits divers)

63 349,29 €uros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 13 688,00 €uros à l'article 2031 (Frais d'études)
- + 700,00 €uros à l'article 2121 (Plantations d'arbres et d'arbustes)
- + 1 500,00 €uros à l'article 21351 (Installations générales)
- + 2 000,00 €uros à l'article 21578 (Autre matériel technique)
- + 2 500,00 €uros à l'article 2188 (Autres immobilisations)

20 388,00 €uros = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 3 557,96 €uros à l'article 10226 (Taxe d'aménagement)
- + 320,00 €uros à l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus)
- + 12 225,00 €uros à l'article 2031 (Frais d'études)
- + 4 285,04 €uros à l'article 231311 (Maison de santé)

20 388,00 €uros = TOTAL

7 – Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune et de tenir à jour le tableau des emplois. Pour permettre le recrutement d'agent titulaire, la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade (mérite, examen professionnel), d'augmentation d'heures il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2023 :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière, des avancements de grade,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la commission des Finances du jeudi 14 septembre et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention(Monsieur JeanBernard Lasmarrigues), 0 voix contre),

DECIDE DE CREER:

- 1 poste de technicien territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 (transformation du poste d'agent de maitrise principal créé par délibération N°3 du 17/09/2009)
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- 1 poste d'apprenti supplémentaire (délib 2 du 14/09/2020) pour le service administratif communication.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

8 – Demande de Subvention Fonds Vert Géothermie Ancienne Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) inscrit dans la Loi de finances et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du Logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Le fonds vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires :
- a) Rénovation énergétique des bâtiments publics
- b) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- c) Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

- Leur adaptation au changement climatique

- a) Prévention des inondations
- b) Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- c) Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre mer contre les vents cycloniques
- d) Prévention des risques d'incendies de forêt
- e) Recul du trait de côte
- f) Fonds de renaturation des villes

- L'amélioration du cadre de vie

- a) Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- b) Recyclage des friches
- c) Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- d) Appui en ingénierie

Dans le prolongement du Plan de relance le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Les impacts attendus : diminuer la consommation d'énergie, émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul, réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux concernés sont l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire vous propose d'aller chercher un subvention Fonds Vert pour les travaux de la mise en place de la géothermie pour l'Ancienne Mairie.

Inddigo a réalisé au printemps 2023 une étude de faisabilité de géothermie. Suite à cette étude la ville de Margency souhaite mobiliser Inddigo dans le cadre du marché SIGEIF pour mettre en place une installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation de l'Ancienne Mairie. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur de 11 KW et deux sondes.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>SOLLICITE</u> une subvention Fonds Vert pour la mise en place de la géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation de l'Ancienne Mairie selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Géothermie sur sondes Ancienne Mairie						
Désignation	Montant HT	Subvention ADEME 55%	Subvention Fonds Vert 25 %	Commune HT		
TRAVAUX + 5% Aléas	48 279,00 €	26 553,45 €	12 069,75 €	9 655,80 €		
Assistance conception	16 189,68 €	8 904,33 €	4 047,42 €	3 237,93 €		
TOTAL	64 468,68 €	35 457,78 €	16 117,17 €	12 893,73 €		

9 - Demande de Subvention Fonds Vert Géothermie Anciennes Ecuries

Rapporteur : Monsieur le Maire

Idem point n°8.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention Fonds Vert pour la mise en place de la géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation des Anciennes Ecuries selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Géothermie sur sondes rénovation Anciennes Ecuries						
Désignation	Montant HT	Subvention ADEME 55%	Subvention Fonds Vert 25 %	Commune HT		
TRAVAUX + 5% Aléas	48 625,50 €	26 744,03 €	12 156,37 €	9 725,10 €		
Assistance conception	16 232,78 €	8 928,03 €	4 058,19 €	3 246,56 €		
TOTAL	64 858,28 €	35 672,06 €	16 214,56 €	12 971,66 €		

10 - Demande de Subvention Fonds Vert Géothermie Maison de Santé

Rapporteur: Monsieur le Maire

Idem point n°8.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>SOLLICITE</u> une subvention Fonds Vert pour la mise en place de la géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Géothermie sur sondes Maison de santé						
Désignation	Montant HT	Subvention ADEME 55%	Subvention Fonds Vert 25 %	Commune HT		
TRAVAUX + 5% Aléas	60 060,00 €	33 033,00 €	15 015,00 €	12 012,00 €		
Assistance conception	16 166,00 €	8 891,30 €	4 041,50 €	3 233,20 €		
TOTAL	76 226,00 €	41 924,30 €	19 056,50 €	15 245,20 €		

11 – Tarif de location de la Maison du 2 rue Nicolas Kichkine et 11 BIS REDEVANCE D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MAISON DU 2 RUE NICOLAS KICHKINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Margency devrait devenir propriétaire avant la fin de l'année de la propriété du 2 rue Nicolas Kichkine (actuellement propriété de l'EPFIF).

En attendant que cette habitation devienne une micro-crèche, et que la Maison de Santé soit opérationnelle, Monsieur le Maire propose de la louer à un médecin généraliste dans l'attente de son installation future dans la maison de santé.

Suite aux diverses réunions avec les professionnels de santé, l'URPS il a été évalué à 10 euros le M² Hors charge pour la location de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire propose le même tarif que pour la Maison de Santé soit 10 euros le M² Hors charge occupé. Il s'agira d'une redevance d'occupation précaire tant que l'EPFIF sera propriétaire et d'un Loyer (bail) lorsque la Mairie sera propriétaire.

La commission des finances du jeudi 14 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité à ce montant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

FIXE:

- Pour le 2, rue Nicolas Kichkine, parcelle AD 27, habitation individuelle de 130m² avec jardin, le loyer à 10 € par M² occupé Hors Charges.
- Pour le 2, rue Nicolas Kichkine, parcelle AD 27, habitation individuelle de 130m² avec jardin, la redevance d'occupation précaire à 10 € par M² occupé, hors charges.

12- Mutualisation de la Donnée et de l'Information Géographique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l'information géographique via la création d'une équipe dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération.
- Accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire.
- A terme, créer un patrimoine de données de références.

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000€ repartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), l'agglomération accompagnera les Communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les Communes pourront solliciter la Communauté d'Agglomération suite à chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle Direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par l'agglomération, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tel que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Enfin, l'agglomération propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. La Commune est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

VU l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

VU la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,

CONSIDERANT le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique

CONSIDERANT le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

CONSIDERANT qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000€ reparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

Ayant entendu l'exposé présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARGENCY, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet mutualisation.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 723 € sera prévue au budget 2024

13- Rémunération des Agents Recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, tous les habitants de la commune de Margency seront recensés entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Nos administrés recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire.

L'agent recenseur déposera des documents utiles au recensement. Les administrés pourront répondre via internet (nouveauté). La commune devra inscrire à son budget 2024 l'ensemble

des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

La plus importante des dépenses concerne la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire vous propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1.16 euros par feuille de logement collectée.
- 1.88 euros par bulletin individuel collecté.

20 euros la séance de formation.

2.32 euros le dossier d'adresse collective.

Les tarifs proposés tiennent compte de l'inflation depuis le dernier recensement de la population (2018 = 1.8 %, 2019 = 1.1 %, 2020 = 0.5 %, 2021 = 1.6 %, 2022 = 5.20 %). Ainsi la rémunération des agents recenseurs 2018 a été multipliée par 1.1055.

Madame Isabelle Corneloup s'abstiendra car ne comprend pas pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en commission des finances.

Le Conseil municipal de Margency, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention (Madame Isabelle Corneloup,

0 voix contre), après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Considérant le recrutement des agents recenseurs,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs,

- 1.16 euros par feuille de logement collectée,
- 1.88 euros par bulletin individuel collecté,
- 20 euros la séance de formation,
- 2.32 euros le dossier d'adresse collective,

14 – Convention de partenariat 2023-2024 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des séniors isolés de la commune

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'objet de l'Association Unis-Cité, Association Loi 1901 qui est d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires qui interviendra auprès des séniors isolés de la commune du 5 décembre 2023 au 12 Juillet 2024 (équipe présente du 13 novembre au 12 juillet 2024).

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de lutter contre l'isolement des personnes âgées, c'est-à-dire de favoriser le bien être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Margency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat 2023-2024 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires auprès des séniors isolés de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Thierry BRUN

Le secrétaire de séance Claudine BARRIÉ